

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 17 septembre 2026

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 26 septembre 2026, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Corinne GERVAIS - Maryvonne CHEVALLIER – Pierre DELOR – Béatrice PERDEREAU – Xavier COUPAT - Karine RENARD – Maëva THIERRY – François CARON – Violette GAMARD – Damien ROCHAS – Allan PERRET - Patrick GOMET – Guillaume MOREAU - Victoria BRECIÉ (arrivée à 19h22) - Alexandre CHATEAU

Absents excusés : Dominique THEUX (donne procuration à Xavier COUPAT) - Céline MARTIN - Augustin COLLET-SESE

Absente : Sandra VEZZETTI

Secrétaire de séance : Daniel TROUPILLON

En préambule, Madame le Maire remercie tous les élus, qui se sont mobilisés pour le Comice Agricole, et leur participation. Elle remercie également M. Charlie GAMARD, qui a conduit le char de la reine. Cette édition a été une réussite. Madame le Maire restitue les félicitations, qu'elle a reçues. Elle rappelle que la préparation et l'organisation du comice représentent près d'un an de travail. Encore un grand merci aux agents, aux élus et aux bénévoles.

1. Temps de parole au public : Pas d'intervention

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle peut prendre des décisions qui ne font pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2026/007

Engager les dépenses suivantes selon les prévisions d'investissement au budget primitif 2026, depuis le 25 juin 2026 :

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Renforcement des fixations sur la toiture complète <i>Salle Blanche de Castille</i>	Les couvreurs du Gâtinais	17 922 €	2131 – Constructions bâtiments publics
Débroussailleuse thermique - <i>Espaces verts</i>	Rural Master	773,88 €	2157 - Matériel et outillage technique
Switch (Unifi 48 ports) – <i>Serveur Mairie</i>	Infopro	1764 €	2183 - Matériel informatique
Générateur d'air chaud – <i>Services techniques</i>	Dechambre	16 590,92 €	2135 - Installations générales et aménagements des constructions

Questions écrites de Patrick GOMET :

Le renforcement de la toiture de la salle Blanche de Castille est-il effectué pour renforcer une faiblesse de l'ensemble ou pour un projet futur ?

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de projet, mais que la structure a plus de 20 ans. Un renforcement est nécessaire pour stabiliser la toiture, en prévention d'éventuels problèmes. Le toit a glissé à certains endroits et a fait l'objet de différentes reprises.

Un générateur d'air chaud sera-t-il affecté exclusivement pour le CTM et pour chauffer quoi ? S'agit-il d'un matériel électrique ou fioul ?

Madame le Maire informe que le générateur servira à chauffer l'ensemble du bâtiment des Services Techniques. C'est un générateur au gaz, alimenté par une citerne déjà présente.

DÉCISION DU MAIRE N° D2026/008

Vu la délibération n° 2026-025 relative à la délégation d'attributions au Maire par le Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour notamment, vendre du matériel non utilisé dans la limite de 4 600 €,

Madame le Maire informe que des équipements obsolètes et / ou non utilisés ont été mis en vente sur la plateforme Agorastore. Les matériels suivants ont été vendus aux enchères, aux prix de vente indiqués ci-dessous et pour un montant total de 940 € :

- Débroussailleuse STIHL type FS 130 R pour un montant de 55 € ;
- Débroussailleuse DOLMAR pour un montant de 10 € ;
- Ramasse-feuilles pour un montant de 700 € ;
- Tondeuse pour un montant de 175 €.

5. Points à l'ordre du jour

1. Dépenses à imputer au compte 623

Madame le Maire informe que chaque année, dans le cadre de l'exécution du budget communal, certaines dépenses sont imputées au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le conseil municipal avait défini, pour l'exercice 2026, les dépenses pouvant être engagées et imputées sur ce compte.

À la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de permettre à la nouvelle assemblée délibérante de se prononcer sur les dépenses concernées au titre de l'exercice 2026.

Daniel TROUPILLON ajoute que la présente délibération a donc pour objet de préciser les dépenses pouvant être imputées au compte 623 pour l'exercice 2026, conformément aux besoins de la commune, à savoir :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (*décorations de Noël, jouets, bonbons et chocolats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas, goûters, colis ou bons des aînés, cérémonie et récompenses pour le fleurissement, départ des agents en mutation ou en retraite etc.*) ;
- les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (*mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles*) ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations ou achat de matériel (*podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos*) ;
- les différents documents (*papiers et enveloppes*) et objets (*stylos, gourdes, sacs, etc.*) personnalisés avec le logo de la commune ;
- les frais d'annonces et de publicité (*notamment les marchés publics*) ainsi que les parutions et publications (*notamment bulletin d'informations*) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dépenses listées ci-dessus imputables au compte 623, au titre de l'exercice 2026.

2. Convention de constitution de servitudes pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lorris

Philippe KUTZNER et Violette GAMARD quittent la salle et ne prendront pas part au vote de ce point.

Arrivée de Victoria BRECIÉ à 19h22

Madame le Maire rappelle qu'une société, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque, est en train de développer et construire une centrale photovoltaïque via la signature de deux baux emphytéotiques avec Monsieur Charlie GAMARD et Monsieur Philippe KUTZNER sur la commune de LORRIS.

L'implantation d'installations de la Centrale photovoltaïque sur les parcelles de Monsieur KUTZNER nécessite la régularisation par le propriétaire d'une constitution de servitudes pour y accéder à pied ou avec tout véhicule.

Dans ce cadre, la société s'est rapprochée de la Mairie pour définir les conditions de constitution de servitudes sur les parcelles communales désignées dans la convention. La convention a pour objet de préciser les modalités de ces servitudes.

Madame le Maire donne des explications sur la localisation exacte d'accès au chantier du projet. Un plan est annexé à la convention. Elle informe que la problématique concerne la voie, qui est un chemin en calcaire et qui génère beaucoup de poussière pour les riverains au passage des véhicules. Après concertation avec les propriétaires des terrains, la Mairie et l'entreprise, la solution retenue est de mettre en place un revêtement bicouche (graviers agglomérés avec du goudron) sur une partie de la voie. Ces travaux de voirie doivent débuter dès le vendredi 25 septembre matin.

Madame le Maire indique que le chantier lié à l'installation des panneaux photovoltaïques devrait nécessiter le passage d'une dizaine de véhicules par semaine.

Question écrite de Patrick GOMET :

Ce projet photovoltaïque entouré par la forêt oblige une prudence accrue (feu), quel moyen supplémentaire a-t-il été prévu et que préconise les services incendie

Madame le Maire explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret a été interrogé dès réception du dépôt du permis de construire. Il a émis un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans le dossier, au nombre de 7 recommandations pour le projet GAMARD et de 8 recommandations pour le projet KUTZNER. Madame le Maire en donne lecture. Elle ajoute que des points d'eau sont présents sur les terrains, notamment des étangs.

Questions écrites de Guillaume MOREAU :

Pour quelle raison cette servitude, accordée au bénéfice de deux sociétés commerciales, ne prévoit-elle aucune redevance ni indemnité au profit de la commune ?

Madame le Maire indique que cela n'est pas entré en compte dans les négociations entre l'entreprise et la Mairie. Il a été négocié l'entretien et la remise en l'état initial uniquement. Elle ajoute qu'une fois que les panneaux seront installés et mis en service, il y aura moins de passage de véhicules.

Une estimation de la valeur de cette servitude économique a-t-elle été réalisée ou demandée ?

Madame le Maire répond par la négative. Aucune estimation n'a été faite.

Pourquoi les frais d'entretien du passage utilisé pour accéder à une centrale privée resteraient-ils à la charge de la commune ?

Madame le Maire rappelle que cette voie est et restera communale. Les frais d'entretien et de remise en état sont à la charge du bénéficiaire, donc de l'entreprise pendant la durée des travaux. Ils reviendront à la Commune par la suite.

Quelle est la durée exacte de cet engagement ?

Madame le Maire donne lecture de l'article 3 de la convention : « La présente Convention entre en vigueur dès sa signature et/ ou à compter de la déclaration d'ouverture de chantier de la Centrale. Elle suivra en tout temps et en tout lieu la durée de construction et d'exploitation de la Centrale. »

Quelle largeur précise du chemin sera concerné par cette servitude ?

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'entièreté du chemin.

Guillaume MOREAU, afin de bien comprendre tous les termes de la convention, demande plusieurs renseignements :

- page 3 : ce que veut dire le passage suivant « pour l'exercice de l'activité de Télécommunications ».

Madame le Maire et d'autres élus expliquent que cela comprend sûrement une box pour l'accès internet, ou une petite antenne afin de pouvoir effectuer le suivi et la surveillance du site à distance.

- page 6 : pourquoi apparaît-il la notion d'éolienne ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur. Ce terme sera retiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention.

3. Admission en non-valeur

Daniel TROUPILLON expose qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs (Mairie) et des comptables (Trésorerie), il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de L'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique que les services émettent diverses factures (cantine, garderie, crèche, loyer, location de salle, etc.), dont certaines restent impayées, et qui font l'objet de mesures de recouvrement par la trésorerie. L'admission en non-valeur intervient après l'échec de toutes les mesures possibles. Il est précisé qu'elle ne supprime pas la dette elle-même.

Il informe que Madame la Comptable publique de la Trésorerie de Montargis a transmis trois états de créances à admettre en non-valeur :

- 3,97 € (correspondent à 4 familles et principalement des dettes de cantine/garderie et crèche sur l'exercice 2025 et dont le montant est inférieur au seuil des poursuites).
- 44,25 € (correspondent à 1 famille et à des dettes de cantine/garderie sur l'exercice 2024).
- 16,76 € (correspondent à 6 familles et principalement des dettes de cantine/garderie et crèche sur la période 2021-2024 et dont le montant est inférieur au seuil des poursuites).

L'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière. Les listes transmises par le comptable des admissions en non-valeur seront jointes à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur des sommes référencées ci-dessus, soit un total de 64,98 € et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

4. Cession d'un terrain Communal au Clos Roy

Madame le Maire informe que la commune de Lorris s'est engagée par délibération n°2023_045 du 21 septembre 2023 à céder au Clos Roy une parcelle de terrain située Rue de la Paix et cadastrée à l'époque 187 AH 359, d'une superficie de 2 993 m². Cette parcelle est située en zone Uc.

Le Clos Roy avait, depuis, mis en suspend cette acquisition. Depuis le mois d'août, les démarches ont repris et pour donner suite à l'évolution du cadastre il convient de mettre à jour la délibération car la parcelle initiale AH 359 est maintenant divisée en 2 parcelles AH n°466 et AH n°464. Le prix de vente négocié par la commission urbanisme du dernier mandat est maintenu à 60 000 € en plus des frais de notaire.

Question écrite de Patrick GOMET :

Quelle est la superficie vendue ? La voirie étant comptée dans le total de 2 993 m²

Madame le Maire explique que la surface est de 1 875 m² pour la parcelle AH 464 et 7 m² pour la parcelle AH 466 soit un total de 1 882 m²

Questions écrites de Guillaume MOREAU :

La note de synthèse indique que la parcelle AH359 a été divisée en parcelles AH464 et AH 466, tandis que l'extrait cadastral, joint mentionne les parcelles AH 464 et AH 465.

Pourriez-vous me préciser :

- *Si la parcelle concernée est la parcelle AH465 ou la parcelle AH466.*

La parcelle AH 359 a été divisée en 2 parcelles AH 464 et AH466, c'est donc ces deux parcelles que nous vendons, il s'agit juste d'une régularisation dans les textes du Notaire. La parcelle AH 465 correspond à la voirie communale qui reste à la Mairie. Elle remontre les plans afin d'éclaircir ce point.

- Si un avis actualisé du service des domaines est disponible afin de justifier le maintien du prix fixé en 2023, l'extrait du cadastre joint étant daté du 9 janvier 2024 et sa durée de validité étant indiquée comme limitée à six mois.

Madame le Maire indique qu'il n'y a aucun nouvel avis à demander, il s'agit simplement d'une régularisation d'écriture, la surface de vente et le prix avaient déjà été négociés avec les Conseillers de l'ancienne mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications à apporter à la délibération de vente de septembre 2023.

5. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) publics d'assainissement, doit être présenté chaque année, à l'assemblée délibérante. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal. Afin de répondre aux obligations réglementaires en la matière, le rapport d'activité 2025 a été fourni aux élus.

Madame le Maire donne lecture des chiffres clés :

- 3 063 habitants représentant 1 388 abonnés ;
- 126 219 m³ d'eau facturés ;
- 20 tonnes de boues évacuées ;
- les tarifs ont été négociés dans le cadre du renouvellement de la DSP ;
- les bilans de conformité sont bons ;
- le taux de factures impayées est en légère augmentation.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le site du SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

6. Adhésion à la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Madame le Maire précise que pour donner suite à la demande faite lors du dernier Conseil Municipal, La commune peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau dans le cadre des travaux de remplacement de réseaux d'assainissement à hauteur de 30 %. Pour ce faire il convient de confirmer l'engagement de la commune à la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'Agence de l'eau Seine-Normandie peut subventionner différents types de travaux sur les réseaux d'assainissement, à ce titre, il est demandé aux collectivités désirant bénéficier d'aides, d'adhérer à la charte qualité de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE). Cette dernière décrit les modalités de réalisation de travaux sujets à subventions.

Les grands axes de cette charte se déclinent ainsi :

- Engagement de la collectivité à adhérer à la charte et à en respecter les principes ;
- Réalisation d'études préalables : étude géotechnique, relevé topographique, recherche de concessionnaires, études à la parcelle, étude du réseau existant ;
- Dévolution des marchés au mieux disant, et non plus au moins disant ;
- Période de préparation de chantier bien spécifiée par ordre de service ;
- Contrôle préalable à la réception. Considérant qu'afin de pouvoir prétendre à des aides, les collectivités doivent s'engager par délibération, à adhérer à cette charte et à en respecter les grands axes.

François CARON demande si des travaux ont été ciblés comme subventionnables. Madame le Maire répond que les travaux d'assainissement de la Rue Saint Lazare entrent dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la charte qualité de l'ASTEE jointe en annexe 5 et autorise Madame le Maire à signer la charte et toute pièce ou document s'y rapportant.

7. Autorisation d'accès à API Particulier et API Impôts particulier pour accéder aux quotients familiaux des familles pour le Portail Familles Gallia à venir

Madame le Maire rappelle que la Commune a fait le choix de s'équiper d'un logiciel et d'un portail famille unique pour le traitement de l'ensemble des dossiers du secteur Enfance (scolaire / périscolaire / restauration scolaire). Ce logiciel nécessite l'installation d'un outil permettant le rapatriement automatisé des données CAF et des données fiscales. Ces outils permettent l'échange de données entre une collectivité territoriale et la direction générale des finances publiques - DGFIP (API impôt particulier) ou la Direction interministérielle du Numérique – DINUM (API Particulier) et permettent de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois », en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le revenu fiscal de référence (RFR), donnée fiscale certifiée et détenue par la DGFIP, est transmis grâce à l'interface « API impôt particulier » développée par la DGFIP. Le quotient familial CAF est quant à lui transmis grâce à l'interface « API Particulier », développée par la DINUM.

Ainsi, afin de faciliter la démarche des familles, la Ville déploie avec l'appui de la Direction Interministérielle au Numérique (DINUM) et la direction générale des finances publiques – DGFIP :

- Un « API particulier », interface qui permet de faire dialoguer le logiciel utilisé par la Collectivité (Gallia portail famille) et la base de données de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.
- Un « API impôt particulier », interface qui permet de faire dialoguer le logiciel utilisé par la Collectivité (Gallia portail famille) et la base de données de la DGFIP et de rapatrier automatiquement les données fiscales utiles aux inscriptions.

Les données fiscales ayant un caractère sensible, l'accès y est restreint conformément au code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Concrètement, cette interface simplifie les démarches en ligne des familles, en évitant aux usagers de saisir des données déjà connues des administrations et disponibles via ces API.

Ce portail famille permet ainsi d'automatiser l'instruction des demandes des familles et de disposer d'informations certifiées à la source pour le calcul des tarifs des activités périscolaires, restauration scolaire et petite enfance.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module « API impôt particulier », en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à demander l'habilitation à la CAF du Loiret et à la DINUM pour la transmission des quotients familiaux des familles via le module « API particulier », en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, avec l'accord express des familles.

Le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts sont notamment nécessaires pour le calcul des tarifs de la cantine scolaire, des activités périscolaires et des équipements d'accueil des jeunes enfants (crèches). Les données seront donc utilisées afin de procéder au calcul des tarifs des activités périscolaire, restauration scolaire, et inscriptions dans les équipements petite enfance.

Madame le Maire explique que ce dispositif a pour but de simplifier les démarches pour les familles et pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce procédé et autorise Madame le Maire à demander l'ensemble des accréditations nécessaires.

8. Validation du recours à l'apprentissage au sein des Services Communaux

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s).

Madame le Maire informe que les apprentis sont en poste depuis le 1^{er} septembre. Il s'agit d'une régularisation administrative. Elle ajoute que la réglementation oblige désormais le Conseil municipal à délibérer chaque année pour l'ouverture des postes d'apprentis, même s'ils sont dans la continuité de leur apprentissage. Elle informe que ces 4 apprentis donnent entière satisfaction dans les services.

Madame le Maire réponds aux différentes questions posées :

- il n'y a pas de quota pour le nombre d'apprentis, mais la Mairie n'ira pas au-delà de 4.
- il est nécessaire que les agents acceptent de les encadrer et les accompagner tout au long de leur formation. Chaque apprenti a un agent tuteur référent.
- il y a très peu d'aide financière de l'État. Les apprentis représentent un coût pour la commune (salaires, charges patronales et frais de scolarité à verser aux écoles).
- les 4 apprentis habitent à proximité (2 à Lorris, 1 à Montereau et 1 à Noyers).
- en termes de handicap : la Mairie a les mêmes obligations que dans le secteur privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le recours à l'apprentissage et autorise le recours à l'apprentissage et la création de 4 postes d'apprentis, au sein de l'école maternelle avec les ATSEM (1), à la crèche (1) et au sein du Service Technique (2) avec les agents des espaces verts.

9. Recrutement des agents non titulaires de remplacement

Madame le Maire précise que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- D'un détachement de courte durée,
- D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter des agents non titulaires de remplacement en cas de besoin.

10. Recrutement des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire, en plus de la délibération précédente spécifique aux remplacements, de recruter des agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité. Il faut pour cela délibérer en ce sens et autoriser Madame le Maire à recruter en cas d'accroissement temporaire.

Madame le Maire indique que la Mairie et principalement les services techniques font appel à un ou deux saisonniers, tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat :

- à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité,
- De fixer les grades concernés par ces recrutements : *adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation.*
- De charger Madame le Maire de constater les besoins et de procéder aux recrutements dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

11. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle précise que pour donner suite au départ en retraite d'un agent et à la réorganisation des agents de ménage de la Commune, il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire à compter du 1^{er} novembre, non permanent, afin d'effectuer des tâches de ménage et des tâches d'entretien des espaces verts de la Commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'Assemblée de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Guillaume MOREAU demande une explication concernant la durée « 12 mois sur une période maximale de 18 mois ». Nicolas COUVRAND précise qu'un agent peut cumuler successivement plusieurs contrats, sur une période de 18 mois, mais qui ne pourront pas excéder 12 mois d'activité.

François CARON demande pourquoi le terme « temporaire » est employé alors qu'il s'agit d'un départ en retraite donc d'un besoin durable. Madame le Maire explique que dans un premier temps, l'agent recruté occupera 2 emplois à mi-temps (entretien des bâtiments et entretien des espaces verts). Cette polyvalence convient à l'agent et à la Mairie. A terme, le poste pourra être transformé en poste permanent, avec un changement d'intitulé et l'agent pourra être nommé stagiaire puis titulaire, s'il donne satisfaction dans l'ensemble de ses missions. Dans le cas contraire, à la fin de son contrat, il sera nécessaire de recruter un autre agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce recrutement.

6. Questions diverses

12. Point sur les dossiers en cours :

- Point sur l'avancement des travaux et projets en cours, présentés par Philippe KUTZNER :

o Aire de jeux Place du Mail :

Le bureau de contrôle avait donné un avis favorable pour l'utilisation de la structure, mais lors de la réception du chantier, il a été constaté des anomalies notamment sur la clôture (montée à l'envers) et le portillon (ouverture et fermeture non réglée correctement). Des ajustements ont été demandés à l'entreprise. Il est préférable de ne pas donner accès à la structure de jeux tant que l'ensemble de cet équipement n'aura pas été jugé conforme. La réouverture sera annoncée sur le site et sur les différents réseaux de communication.

○ Tennis couvert :

La réception des travaux ayant été réalisée et les réserves levées, le tennis couvert a été mis à disposition du Tennis club de Lorris. Une convention est en cours de signature avec le club pour fixer notamment les conditions d'utilisation et d'entretien de ce nouvel équipement.

Il a malheureusement déjà été commis un acte de vandalisme : une vitre a été brisée. Une caméra sera prochainement installée afin de surveiller et protéger cet équipement municipal neuf.

Une visite du tennis couvert sera programmée un mercredi soir. Un mail sera envoyé à l'ensemble des élus dès que la date sera fixée. Il reste la partie espaces verts à aménager avec les plantations. Il est rappelé le choix du nom : « Les courts de la Forêt »

○ Restauration de l'Église :

La phase 2 a débuté. Les travaux se poursuivent et l'Église continue de s'embellir. Malheureusement, de mauvaises surprises ont été découvertes avec des murs de pierres très abîmées. Des rénovations antérieures réalisées avec du béton, ont caché les dégâts plutôt que les restaurer ou les remplacer. Des plus-values financières seront sûrement à prévoir.

- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) validée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Madame le Maire donne lecture des personnes nommées : Karine PERRET, Jean-Pierre MARTIN, Yolande REBOUX, Michel COUTENCEAU, Colette ROUX, Bernard PHILIPPEAU, Sandrine LETRENEUF et Philippe KUTZNER en tant que commissaires titulaires et Béatrice LIEVENS, Daniel TROUPILLON, Fabrice TROMBIK, Joël VIRON, Fabrice DOSIAS, Guillaume MOREAU, Jean-Michel BELLEUX et Jean-Claude CAILLAT en tant que commissaires suppléants.

Elle rappelle que la commission se réunit une fois par an en mars, afin d'étudier les dossiers de réévaluation des catégories des habitations, suite à des travaux d'urbanisme.

7. Questions écrites des conseillers municipaux

Questions d'Alexandre CHATEAU :

Santé

Pour faire suite à la question d'une administrée posée lors de la séance du conseil municipal du 9 avril dernier, où en est-on des démarches et de la procédure pour l'arrivée d'un éventuel médecin généraliste à la maison de santé de Lorris ?

Madame le Maire informe que ce médecin, à la retraite, ne pourra reprendre une activité. Sa demande de reprise a été examinée par le conseil de l'ordre des médecins, qui a émis un avis défavorable. Madame le Maire ajoute que la Maison de santé pluridisciplinaire est complète. Elle donne la liste des professionnels de santé qui y exercent : 1 ORL, 2 infirmières diplômées d'État, 1 infirmière en pratique avancée, 2 podologues, 1 orthophoniste, 1 médecin généraliste, 1 médecin gériâtre.

Voirie

Quand les travaux de la Rue Saint-Lazare vont-ils commencer ? Avons-nous pris en compte la problématique de la circulation avec la reprise du collège et des activités au stade lors de ces travaux ?

Madame le Maire indique que les travaux débiteront le mardi 29 ou mercredi 30 septembre. L'ensemble des protagonistes a été convié aux deux réunions de pré-chantier (Collège, Bus Codiassé, Département, Transdev, entreprises, Mairie et Maître d'œuvre) et des solutions ont été trouvées ensemble. L'accès au stade ou au gymnase sera toujours possible pendant le chantier.

Les riverains sont informés et le SICTOM a mis en place des points de collectes par phase. Les riverains concernés par la phase 1 ont déjà été informés et le seront tout au long des travaux.

Concernant la traversée des collégiens à la sortie du bus, ils seront déposés à l'entrée du stade et le traverseront sous la responsabilité du personnel du collège. La police municipale et la gendarmerie pourront intervenir ponctuellement.

Quand les figurines piétons vont-elles être installées au niveau du passage piéton dangereux sur le boulevard de la Résistance ?

Madame le Maire indique que ces équipements doivent être installés le vendredi 25 septembre

Des riverains de la rue des Demoiselles ont été surpris d'apprendre lors du dernier conseil municipal, qu'ils seraient "satisfaits" de cet aménagement expérimental alors qu'ils n'ont jamais été consultés par la mairie. Certains riverains ont demandé des rendez-vous avec les élus concernés et les services municipaux. Avez-vous rencontré ces habitants et avez-vous pris en compte leurs retours ?

Il ne s'agit que d'une seule riveraine (en résidence secondaire) qui s'est plainte. Les deux autres personnes auxquelles Madame le Maire faisait référence lors de la dernière séance, et qui sont à l'origine de la demande d'aménagement, ont effectivement constaté une nette amélioration en termes de circulation.

La riveraine mécontente a été rencontrée, sur place, par Daniel TROUPILLON et le Directeur des services techniques. Des solutions ont été trouvées pour un aménagement durable. Les chicanes provisoires ont été déplacées. Les 3^{èmes} et derniers riverains de cette Rue sont satisfaits de ces aménagements. Daniel TROUPILLON ajoute que la Rue des Demoiselles pourrait prochainement être mise en sens unique, dans le sens de la Place du Gâtinais vers la Rue Guillaume de Lorris.

Institution

À la suite à la conférence cantonale organisée le 14 septembre dernier par les conseillers départementaux du canton. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les projets à Lorris qui ont reçu le soutien du département et leur montant dans l'enveloppe des 600 000 € attribués au canton de Lorris ?

Madame le Maire indique que la Mairie de Lorris n'a déposé aucune demande de subvention car n'étant pas éligible aux critères du Conseil Départemental du Loiret. Le règlement stipulait « Les communes et groupements de communes qui auront deux dossiers ou plus, subventionnés de 2021 à 2023, encore en cours au moment de l'Appel à projets, ne pourront pas déposer de nouvelles demandes en 2026 » : C'est notre cas. Madame le Maire rappelle que le Département subventionne une partie des travaux de restauration de l'Église à hauteur de 1 800 000 € sur l'ensemble des travaux (2024-2028). Il en est de même pour la DRAC.

L'aménagement du rond-point des Faubourgs de Sully et Orléans inquiète les riverains sur l'accroissement de danger et n'a pas réduit la vitesse du Faubourg de Sully qui était la problématique : doit-on garder cet équipement ou le modifier ?

Madame le Maire, qui utilise quotidiennement cet axe, n'est pas d'accord. Elle ajoute que des panneaux « nouvel aménagement » ont été commandés et seront installés dès réception. Cet aménagement étant récent, il est nécessaire que les usagers s'y habituent et fassent attention.

Le débat continue et chacun donne son avis par rapport à son expérience. Il en ressort la demande d'avancer le cédez-le-passage venant du Faubourg d'Orléans d'un ou deux mètres, si la réglementation le permet.

La sécheresse des sols a sévi partout, quel est le retour des habitants lorriçois sur les dégâts constatés ?

Madame le Maire informe qu'une quinzaine de dossiers ont été déposés en Mairie (renseignements pris auprès des services : il s'agit de 43 dossiers). Pour l'instant aucun avis de la Préfecture concernant un état de catastrophe naturelle sur Lorris. Il est important de signaler les faits en Mairie avec photos (avant et après) et d'appeler son assurance tout de suite sans attendre en indiquant qu'une procédure est en cours à la Mairie.

Les doléances notées sur le cahier n'ont aucun retour aux questions des habitants, une réponse est-elle possible ?

Madame le Maire a consulté ce cahier de doléance, dans lequel figurent 3 remarques écrites sur une période de 5 mois. Elle a répondu elle-même à la 1^{ère} remarque directement à l'administré. La 2^{ème} doléance concernait 2 points : la création d'une aire de jeux au Gué l'Évêque (avis défavorable) et une demande concernant l'association des commerçants.

Pour clôturer cette séance, Madame le Maire souhaite rappeler à tous qu'il y a une façon de s'adresser aux personnels communaux. Même en période chargée (veille du Comice Agricole), elle n'entend pas et n'acceptera jamais, qu'une personne insulte les agents de la commune, et encore moins lorsqu'il s'agit d'un ou d'une conseiller(ère) municipal(e). Ce n'est pas tolérable. Elle demande le respect de chacun. Elle rappelle les termes de la charte de l'élu local.

Daniel TROUPILLON informe, en dernier point, que la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais organise une visite des bâtiments communaux (sur l'ensemble des 3 pôles) le samedi 26 septembre de 9h à 17h. Il reste 5 places, si cela intéresse un ou plusieurs conseillers municipaux.

8. Date du prochain Conseil Municipal

Les prochains Conseils Municipaux se tiendront le jeudi 05 novembre et le jeudi 10 décembre 2026 à 19h00 (selon l'ordre du jour, une seule séance pourrait être suffisante), à la Salle Blanche de Castille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

Le Maire,



Valérie MARTIN



Le secrétaire de séance,



Daniel TROUPILLON